

ARRETE

portant fermeture provisoire du City Park rue du 19 Mars 1962

Nous Martine BOUTET, Maire de CHARRON

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le commencement des travaux d'installation d'un nouveau jeu,

Considérant que la sécurité des usagers rend nécessaire de réglementer l'accès au city Park,

Considérant que pendant les travaux l'accès au City Park sera interdit,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au city Park situé rue du 19 Mars 1962 est interdit au public à compter du lundi 09 Mars 2026 et ceux jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : la Directrice Générale des Services
L'adjoint en charge des affaires sportives
La Gendarmerie
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 09 Mars 2026
P/Le Maire,
L'adjoint délégué



Monsieur Miche ANNEREAU